

## COMPTE-RENDU

### Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval du 26/02/2010

**Date :** Vendredi 26 Février 2010 à 9h30

**Lieu :** Salle Polyvalente Communale de Francueil (*Place de Verdun – 37150 FRANCUEIL*)

**Etaient présents :** voir fiche annexe

Le Vendredi 26 Février 2010 à 9h30 s'est tenue, à la salle polyvalente communale de Francueil, une réunion de la CLE du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Rappels sur la procédure SAGE et point d'étape,
2. Présentation de l'étude « état des lieux – diagnostic »,
3. Validation des règles de fonctionnement de la CLE,
4. Adaptation de la composition du Bureau (représentativité des membres),
5. Questions diverses.

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h45.

M. LESTOQUOY remercie les membres de la CLE de leur présence (*cf. annexe 1 : liste de présence*) et invite M. Jean-Louis CHERY (*adjoint au maire de Francueil*), qui accueille la réunion dans sa commune, à dire quelques mots de bienvenue.

M. LESTOQUOY indique qu'on vient de lui remettre le compte-rendu de la réunion de CLE du 7 janvier 2010, organisée par les services de l'Etat. Des exemplaires de ce compte-rendu signé du secrétaire général de la Préfecture du Loir-et-Cher seront mis à disposition des membres dans la salle, sachant qu'ils seront également envoyés par courrier à tous les membres de la CLE.

M. LESTOQUOY propose de passer au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

## Point n°1 : Rappels sur la procédure SAGE et point d'étape

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval*) rappelle les points à l'ordre du jour, puis présente un diaporama sur le premier point (*cf. annexe 2 : présentation Power Point*).

M. LESTOQUOY signale à l'assemblée que le fait que le SAGE Cher aval soit en retard par rapport à d'autres procédures SAGE menées sur le bassin de la Loire possède au moins l'avantage de faire bénéficier la CLE de l'expérience de ces autres SAGE.

M. LESTOQUOY propose de recueillir les remarques de l'assemblée sur la présentation qui a été faite.

M. Gérard CAMY (*Association des Riverains de France*) fait remarquer que l'hydroélectricité n'est mentionnée nulle part dans la présentation ni dans le cahier des charges de l'étude.

M. LAUNAY rappelle que les enjeux présentés dans le diaporama sont dans les grandes lignes ceux qui ont été pré-identifiés lors de l'étude préalable menée en 2003. Ils indiquent les grandes problématiques qu'on sait déjà importantes à traiter lors de l'élaboration du SAGE. Ces enjeux seront complétés, affinés, hiérarchisés lors de la phase d'élaboration, notamment durant le diagnostic. M. LAUNAY rappelle également que le cahier des charges mentionne une évaluation du potentiel hydroélectrique, qui est demandée par la loi ; et que le recensement des acteurs et usages lors de l'état des lieux devra bien évidemment évoquer la thématique hydroélectrique, si elle est présente sur le territoire.

M. CAMY souligne le fait que la présentation qui a été faite mentionne plus particulièrement la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), en laissant de côté les autres réglementations, notamment la loi POPE (*Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique*).

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de Nature Centre*) insiste sur le fait que la loi POPE peut mener à des excès, que les objectifs de la DCE viennent contrebalancer. L'important est de trouver un certain équilibre entre les deux réglementations. Il est tout à fait acceptable d'augmenter le potentiel hydroélectrique, en augmentant la capacité de production à certains endroits, mais il est indispensable que cela ne se fasse pas au détriment de certains grands axes hydrographiques majeurs.

M. CAMY est d'accord pour considérer comme indispensable de trouver un équilibre entre les deux objectifs.

M. LESTOQUOY indique que l'élaboration du SAGE doit se faire dans le respect de toutes les réglementations en vigueur sans distinction.

Ce point n'appelant plus aucune remarque, M. LESTOQUOY propose de passer au 2<sup>e</sup> point de l'ordre du jour.

**Point n°2 : Présentation de l'étude « état des lieux – diagnostic »**

M. LAUNAY présente un diaporama sur le 2<sup>e</sup> point (*cf. annexe 2 : présentation Power Point*).

M. LESTOQUOY rappelle que le cahier des charges de cette étude a fait l'objet d'une consultation écrite de la CLE ainsi que d'une présentation devant les membres du Bureau.

M. LESTOQUOY propose de recueillir les remarques de l'assemblée sur la présentation qui a été faite.

Ce point n'appelant aucune remarque particulière, M. LESTOQUOY propose de passer au 3<sup>e</sup> point de l'ordre du jour.

**Point n°3 : Validation des règles de fonctionnement de la CLE**

M. LAUNAY présente un diaporama sur le 3<sup>e</sup> point (*cf. annexe 2 : présentation Power Point*).

M. LESTOQUOY propose de recueillir les remarques de l'assemblée sur la présentation qui a été faite.

M. Vincent VAUCLIN (*représentant de l'ONEMA*) demande une précision sur la différence entre les points des règles de fonctionnement qui sont obligatoires de par la loi, et ceux qui sont des propositions et donc peuvent subir des modifications.

M. LAUNAY indique que les obligations issues du code de l'environnement sont en rouge sur le diaporama, ce qui est présenté en noir n'étant pas réglementairement exigé par la loi.

M. DE LESPINAY demande si une adresse e-mail « universelle » du SAGE (du type « [contact@sagecheraval.fr](mailto:contact@sagecheraval.fr) ») existe ou est prévue.

M. LAUNAY répond que la cellule d'animation a prévu pour 2010 l'élaboration d'une charte graphique du SAGE, et également d'un site Internet. La création d'une adresse e-mail spécifique au SAGE Cher aval viendra en parallèle de ce site Internet.

M. CAMY demande s'il est prévu la création d'un SAGE concernant le bassin versant du Fouzon, affluent du Cher au même titre que la Sauldre.

M. LAUNAY répond que le sous-bassin du Fouzon fait partie intégrante du périmètre du SAGE Cher aval, et qu'à ce titre, les problématiques concernant ce sous-bassin du Fouzon seront traitées par le SAGE Cher aval. En effet, deux périmètres SAGE ne peuvent pas se superposer. Pour mémoire, lors de la phase d'étude préalable en 2003, les SAGE Sauldre et Yèvre-Auron (*affluents du Cher*) existaient déjà. Le scénario qui a été choisi à l'issue de cette étude préalable a été de créer 2 autres SAGE en plus de ceux déjà existants, sans superposition : le SAGE Cher amont, des sources du Cher (à *Mérinchal*) jusqu'à Vierzon, et le SAGE Cher aval, de Vierzon jusqu'à la confluence avec la Loire (à

*Villandry*). Le périmètre du SAGE Cher amont comprend également le sous-bassin de l'Arnon, et celui du SAGE Cher aval le sous-bassin du Fouzon.

M. Gérard BARACHET (*représentant de la FDAAPPMA du Cher*) regrette fortement que le Bureau ne comporte actuellement plus aucun représentant des associations de protection de l'environnement et des milieux aquatiques, telles la Fédération de Pêche du Cher ou encore Nature Centre. Il déplore énormément cette situation où tous les usages ne sont pas représentés au sein du Bureau.

M. DE LESPINAY indique que pour sa part le vote n'aurait jamais dû avoir lieu sous la forme où il a été présenté. La Fédération de Pêche du Cher et Nature Centre étant toujours membres de la CLE, les postes de leurs représentants au Bureau n'auraient jamais dû être remis en jeu. Cette analyse faite, il s'agit désormais de trouver une solution viable et pertinente afin d'aboutir à une composition non-contestable.

M. Claude CHANAL (*Président du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et Vice-président de la CLE*) signale que lors de la dernière réunion de la CLE le 7 janvier 2010, M. DE LESPINAY s'est exclut de lui-même du Bureau puisqu'il n'a pas présenté sa candidature.

M. DE LESPINAY rappelle que lors de la dernière réunion de CLE, il a choisi de retirer sa candidature au vu de la tournure que prenait le vote, dans le but de faciliter par ce geste l'élection du représentant de la Fédération de Pêche du Cher, afin qu'au moins un membre d'une association de protection de l'environnement et des milieux aquatiques ait une chance d'être élu, ce qui n'est pas arrivé. Ce n'était en aucun cas une volonté de sa part de s'exclure du Bureau.

M. LESTOQUOY dit que chacun peut interpréter à sa manière les événements qui appartiennent au passé. Il reconnaît un certain manque de réflexion préalable à l'élection qui a été menée précédemment. Toutefois, le tout est maintenant d'avancer, en personnes responsables, afin d'avoir à l'intérieur du Bureau des représentants de tous bords. Dans ce cadre, une proposition a été faite en Bureau qui va maintenant être soumise au débat à la CLE.

La proposition, décrite par M. LAUNAY, est la suivante : le Bureau composé actuellement de 20 membres (*10 élus, 5 usagers, 5 représentants de l'Etat*) passerait à 22 membres (*11 élus, 6 usagers, 5 représentants de l'Etat*). Cette nouvelle composition respecte les mêmes règles de répartition que la CLE (au moins la moitié de représentants des élus, au moins un quart de représentants des usagers, au plus un quart des représentants de l'Etat).

Afin de composer ce nouveau Bureau, il s'agirait de compléter les deux premiers collèges. Le premier collège (*celui des élus*) compte pour le moment 9 membres (*un membre étant resté en suspens à la dernière réunion faute de candidature*). Pour passer à 11, il faut donc désigner 2 représentants supplémentaires. La règle que propose d'appliquer M. LESTOQUOY est de respecter une répartition géographique, afin que tous les départements impliqués soient équitablement représentés. Afin de respecter cette règle et au vu de la composition actuelle du Bureau, il conviendrait de désigner un représentant des communes de l'Indre. Un dernier représentant resterait également à désigner,

parmi les autres structures. M. LESTOQUOY propose d'intégrer l'enjeu « eau potable », en désignant un représentant des régies.

Ces propositions sont soumises à la CLE et un appel à candidatures est fait.

M. Michel MEUSNIER (*Maire de Varennes-sur-Fouzon*) propose sa candidature pour représenter les communes de l'Indre. M. Pierre MAZURIER (*représentant de la Régie d'Alimentation en Eau Potable de St-Avertin*) propose sa candidature pour représenter les communes en régie.

Ces deux candidatures étant les seules présentées, le collège des élus au Bureau est donc complété.

Le deuxième collège (*celui des usagers*) compte pour le moment 5 membres, il est proposé de passer à 6 membres. M. LESTOQUOY propose que ce 6<sup>e</sup> membre soit un représentant des associations de protection de l'environnement, en rappelant la proposition qui a été faite en Bureau de garder la possibilité d'accueillir des membres associés.

M. Jean-Marc VOGT (*représentant de la Préfecture du Loir-et-Cher*) rappelle que la volonté de l'Etat est de voir les associations de protection de l'environnement représentées au sein du Bureau.

M. LESTOQUOY fait un appel à candidature pour ce 6<sup>e</sup> poste. M. BARACHET et M. DE LESPINAY font tous deux part de leur volonté d'être présents au sein du Bureau.

M. Jean-Pierre RABIER (*représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher*) indique que l'ASME 41 est également membre de la CLE du SAGE de la Sauldre, et que M. André LACOUR, Président de l'ASME 41, s'y est présenté en tant que représentant des associations environnementales. A ce titre, il propose sa candidature.

M. Jacky CHIQUET (*représentant de l'UFC – Que Choisir*) fait part de son expérience, participant lui-même à l'élaboration du SAGE Sauldre, il signale que M. LACOUR ne s'est jamais présenté comme association environnementale mais comme association de protection des moulins.

M. LESTOQUOY propose que M. DE LESPINAY, représentant de l'association Nature Centre, soit désigné comme 6<sup>e</sup> membre du collège des usagers au sein du Bureau, et que la Fédération de Pêche 18 ainsi que l'ASME 41 participent aux réunions du Bureau en qualité de membres associés.

M. CAMY demande des précisions sur la désignation en tant que membre associé ainsi que sur les caractéristiques de leur participation.

M. LESTOQUOY insiste sur l'importance de ne pas tourner en rond. Les sensibilités sous-représentées au sein du Bureau seront associées aux débats afin que tout le monde puisse avoir la parole.

M. Serge PERROCHON (*Maire de Nohant-en-Graçay et Vice-président de la CLE*) indique que le travail effectif sera réalisé en commissions de travail et qu'insister à ce point sur la composition du Bureau n'est pas nécessairement fondamental.

Le nouveau Bureau est donc complet.

M. DE LESPINAY insiste sur le fait que sa présence constitue une interface avec le Comité de Bassin Loire-Bretagne, et donc un atout certain dans l'optique d'une bonne compatibilité SDAGE/SAGE.

M. VAUCLIN demande quelle désignation vaut pour le Bureau : les membres sont-ils désignés nommément ou bénéficient-ils d'une représentation fonctionnelle ? Cette précision n'est pas apportée par les règles de fonctionnement.

M. LAUNAY précise que les règles qui s'appliquent pour le Bureau découlent de celles qui s'appliquent à la CLE. Autrement dit, les membres sont présents au Bureau sous la même dénomination que celle dont ils bénéficient à la CLE, et qui est celle écrite dans l'arrêté préfectoral n°2009-198-12. Les règles de fonctionnement ne mentionnent en effet pas explicitement ce mode de désignation mais il est considéré comme implicite et découlant logiquement de l'arrêté préfectoral.

M. LESTOQUOY propose de passer au vote des règles de fonctionnement. Ce vote nécessite l'atteinte d'un quorum de deux tiers des membres présents ou représentés. Ce quorum étant atteint (48 voix sur 65 membres, le quorum nécessaire étant de 44 voix), la CLE peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement.

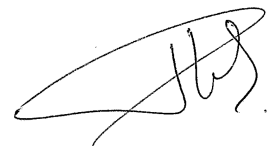
Après un vote à main levée, les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Cher aval sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

Le 4<sup>e</sup> point (adaptation de la composition du Bureau et représentativité de ses membres) ayant été traité en même temps que le 3<sup>e</sup> point, M. LESTOQUOY propose de passer directement au 5<sup>e</sup> point.

#### **Point n°5 : Questions diverses**

Aucune intervenant ne souhaitant poser de question et l'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 11h10.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Cher aval,  
M. Pierre LESTOQUOY**



## Annexe : Liste de présence

### Etaient présents :

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

- M. Serge PERROCHON, Maire de Nohant-en-Graçay (18) et Vice-président de la CLE,
- M. Christian FAVREAU, Maire de La Champenoise (36),
- M. Michel MEUSNIER, Maire de Varennes-sur-Fouzou (36),
- M. Alain MOREAU, adjoint au Maire de Fontguenand (36),
- M. Jean-Louis CHERY, adjoint au Maire de Francueil (37),
- M. Jean-Pierre PESTIE, Conseiller Municipal d'Athée-sur-Cher (37),
- M. Pierre LESTOQUOY, Conseiller Municipal de Larçay (37) et Président de la CLE,
- M. Jacques LE TARNEC, Maire de Berthenay (37),
- M. Jean-Pierre PIETU, Conseiller Général du Cher,
- M. Paul JOLY, adjoint au Maire de la commune de La Vernelle (36) et représentant du Pays de Valençay en Berry (suppléant de M. Michel AUCHAPT, adjoint au Maire de la commune de Chabris),
- Mme François BAROU, Maire-adjointe de Bléré (37) et représentante du Pays Loire Touraine,
- M. Claude CHANAL, Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et Vice-président de la CLE,
- M. Daniel CLEMENT, Vice-président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bavet et de ses Affluents,
- M. Jean-Marie SIMON, Président du Syndicat Intercommunal du Val du Cher,
- M. Claude BLOCQUET-VOISIN, Vice-président du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry,
- M. Michel RAVAND, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de l'Agglomération de Montrichard (S.I.A.A.M.),
- M. Gérard GILARDEAU, Conseiller communautaire de Joué-lès-Tours et représentant de la Communauté d'Agglomération TOUR(s)plus,
- M. Pierre MAZURIER, représentant de la Régie d'Alimentation en Eau Potable de St-Avertin.

#### **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- M. Jérôme DOMAGALA, Membre de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher,
- M. Patrick RENAIRE, Membre de la Chambre d'Agriculture de l'Indre,
- M. Gérard CAMY, représentant de l'Association des Riverains de France,
- M. Gérard BARACHET, représentant de la FDAAPPMA du Cher,
- M. Josselin DE LESPINAY, représentant de l'Association Nature Centre,
- M. Jacky CHIQUET, Membre de l'UFC – Que Choisir du Loir-et-Cher,
- M. Jean-Louis LACROIX, représentant de l'APACML,
- M. Michel CHAUVIN, représentant de l'UNICEM Centre,
- M. Guillaume FAVIER, représentant de la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire (suppléant de M. Jean-Michel LETT, représentant de la Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher),
- M. Gilles BELLIARD, représentant des irrigants,

- M. Jean-Pierre RABIER, représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher.

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- M. Jean-Marc VOGT, représentant de la Préfecture du Loir-et-Cher,
- M. Giovanni PHILIPPE, représentant de la MISE de l'Indre,
- M. Aymeric LORTHOIS, représentant de la DISEN de l'Indre-et-Loire,
- M. Véronique LE COZ, Chef de la MISE de Loir-et-Cher,
- M. Philippe CARRE, représentant de la DREAL Centre,
- Mme Chantal CLEMENT, représentante de la DRASS Centre,
- M. Vincent VAUCLIN, représentant de l'ONEMA,
- M. Gabriel RIOU, représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**Etaient excusés :**

- M. Pierre RIAUTE, Maire de Lye (36), qui donne mandat à M. MEUSNIER,
- M. Thierry FOURRE, Maire de Brion (36), qui donne mandat à M. FAVREAU,
- M. Michel DELALANDE, Maire de Bourré (41),
- M. Alain PERSILLET, Maire de Meusnes (41), qui donne mandat à M. CHANAL,
- M. Gérard CHOPIN, Maire de Theillay (41),
- M. Gérard HUGUET, Maire de Saint-Julien-de-Chédon (41), qui donne mandat à M. RAVAND,
- M. HUBERT DE LA CRUZ, Maire d'Azay-sur-Cher (37), qui donne mandat à M. CHERY,
- M. Serge PINAULT, Conseiller Général de l'Indre et Vice-président de la CLE,
- M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général de l'Indre-et-Loire, qui donne mandat à M. LESTOQUOY,
- M. Jean-Marie JANSSENS, Conseiller Général du Loir-et-Cher,
- M. Bernard DOYEN, Président du SICALA du Loir-et-Cher,
- M. Michel AUCHAPT, adjoint au Maire de Chabris et représentant du Pays de Valençay en Berry (remplacé par son suppléant),
- M. Christian AVENET, Maire de St-Genouph et représentant de l'Association des Communes Riveraines de la Loire et Autres Cours d'Eau, qui donne mandat à M. GILARDEAU,
- M. Guillaume NOURRIT, chargé de mission environnement à la CCI du Loir-et-Cher,
- M. Franck BARRAS, Secrétaire du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher,
- M. Hubert DE LAAGE DE MEUX, Administrateur du CRPF Ile-de-France et Centre,
- Mme la Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre,
- M. Alain BEIGNET, Président du Comité Régional du Tourisme du Centre,
- M. le Préfet de la Région Centre, qui donne mandat à M. CARRE,
- M. le Préfet de l'Indre-et-Loire, qui donne mandat à M. LORTHOIS,
- M. le Chef de la MISE du Cher, qui donne mandat à M. PHILIPPE,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre, qui donne mandat à Mme LE COZ,
- M. le Délégué Régional au Tourisme du Centre.



**Etaient absents :**

- M. Pierre BARBE, Maire de St-Loup-sur-Cher (41),
- M. Jean-Michel GUERINEAU, Vice-président du Conseil Régional du Centre,
- M. Jean LIMET, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fouzon,
- Mme Annick GOMBERT, Membre d'honneur du Comité Régional de Canoë-Kayak,
- Mme la Préfète du Cher,
- M. le Préfet de l'Indre.

**Participait également à la réunion :**

- M. Adrien LAUNAY, animateur du SAGE Cher aval et chargé de mission à l'Etablissement public Loire,
- Mme Sylviane DESPORT, Nouvelle République – Canton de Bléré.